



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 09135

Numéro SIREN : 397 553 538

Nom ou dénomination : AB 2000

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2013 sous le numéro de dépôt 55769



1305582201

DATE DEPOT :	2013-06-24
NUMERO DE DEPOT :	2013R055769
N° GESTION :	1994B09135
N° SIREN :	397553538
DENOMINATION :	AB 2000
ADRESSE :	23 AVE MARCEAU 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/04/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

8415 8135

GTC DE PARIS	
I	M R
24 JUIN 2013	
55769	N° Dépôt

A.B. 2000

Société par actions simplifiée au capital de 120 000 €

Siège social : 23 avenue Marceau 75116 Paris

R.C.S. Paris B 397 553 538

PG du 22/4/13: FL

Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2013
Procès verbal de délibération

L'an deux mille treize, le 22 avril à 18 heures

Les associés de la Société par actions simplifiée AB 2000 au capital de 120 000€ dont le siège social est sis 23 avenue Marceau Paris 75116 se sont réunis au domicile de leur président, 50 rue Pierre Charron à Paris sur convocation de ce dernier, en Assemblée générale ordinaire annuelle.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance.

Monsieur Alain Boublil préside la séance en sa qualité de président de la société.

Madame Bénédicte Boublil est nommée scrutateur

Monsieur Xavier Fromantin, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est absent.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les associés présents ou représentés détiennent le quorum exigé pour la tenue de l'Assemblée, qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président indique que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion du président sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2012 et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce.
- Examen et approbation des comptes et du bilan du dit exercice et quitus au président
- Affectation du résultat
- Questions diverses

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation des associés et du commissaire aux comptes ainsi qu'en annexe les récépissés postaux et les accusés de réception signés des destinataires
- La feuille de présence de l'Assemblée et les statuts de la société
- Le rapport de gestion du président
- Le rapport général et le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes
- L'inventaire, les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que l'annexe
- Le texte des résolutions qui seront proposés au vote de l'Assemblée

57 M

Il déclare ensuite que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux et qu'aucun des associés n'a envoyé de projet de résolution ni réclamé de documents ou de renseignements quelconques.

Les membres de l'Assemblée lui donnent acte de ces déclarations et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Le président donne lecture aux associés de son rapport de gestion exposant l'activité de la société pendant l'exercice considéré et les résultats de cette activité.

Il donne ensuite lecture aux associés du rapport général sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'art. L 227-10 du code de commerce, établis par le commissaire aux comptes de la société.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte. Après l'échange de diverses observations et un bref débat sur les résultats de l'exercice écoulé, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sus-rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus à Monsieur Alain Boublil de sa gestion pour le dit exercice.

En application de l'art. 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'aucune somme correspondant à des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du dit code, n'a été réintégrée dans le calcul du résultat fiscal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui se traduit par un bénéfice net comptable s'élevant à 97 267€ et décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

- à titre de dividende à distribuer aux actionnaires la somme de	87 500€
- le solde au poste report à nouveau (solde débiteur), la somme de	9 767€

Le dividende à répartir s'élèverait à 35€ pour chacune des 2500 actions composant le capital social. Un acompte sur dividende de 5€ avait été versé le 11 octobre 2012.

ND 13

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts, l'Assemblée rappelle qu'il a été procédé aux distributions suivantes au titre des trois précédents exercices :

Exercice	dividende global	dividende net par action	dividende éligible à la réfaction de 40%	dividende non éligible
2009	5 000€	2€	5 000€	Néant
2010	10 000€	2€	10 000€	Néant
2011	60 000€	24€	60 000€	Néant

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune des conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Xavier Fromantin, Commissaire aux Comptes titulaire, et du cabinet Georges Rey Conseils, commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration et après avoir constaté que la société ne dépassait pas à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

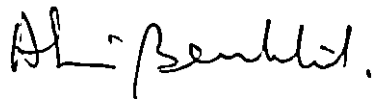
L'Assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée après lecture et adoption du présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le président : Alain Boublil



Le scrutateur : Bénédicte Boublil

